

police anglaise, mais parvint à s'échapper. Il passa alors en France, où il entra dans la presse démocratique militante. Des articles qu'il publia dans le *Courrier français* sur la situation aux États-Unis, et surtout ses attaques répétées contre le gouvernement impérial dans le journal *l'Art*, dont il était le directeur, et où il mêlait la politique à la littérature et à la critique, attirèrent sur lui l'attention et les rigueurs du parquet. Condamné à la prison, il subit sa peine à Sainte-Pélagie, et s'y lia intimement avec Varlin et les principaux chefs de l'Internationale. A son tour, M. Cluseret s'affilia à cette société. Il reprit aussi la plume dès sa sortie de prison, collabora à la *Démocratie*, au *Rappel*, à la *Tribune*, et encouragea de nouvelles poursuites pour une série d'études, très remarquées, sur la réorganisation militaire qu'entreprendait alors le gouvernement. Un mandat d'amener ayant été décerné contre lui (juin 1869), des agents se rendirent chez lui, à Suresnes, pour procéder à son arrestation. Il les reçut le revolver à la main, leur montra son acte de naturalisation de citoyen américain, et menaça de repousser la force par la force. Les agents n'osèrent pas l'arrêter. Au surplus, M. Washburne, représentant des États-Unis à Paris, le réclama. Mais M. Cluseret dut quitter la France. Il se retira alors en Belgique. A la révolution du 4 Septembre, il accourut à Paris, sollicita vainement du général Trochu un commandement, entra à la rédaction de la *Marseillaise*, et fut des premiers, parmi les publicistes démocrates, à se prononcer vivement contre le gouvernement de la Défense nationale, dans un article intitulé : la *Réaction* : M. Henri Rochefort, rédacteur en chef du journal et membre du gouvernement, désavoua l'article de son collaborateur. Le général Cluseret se rendit alors à Lyon, où il fut arrêté par ordre de M. Chailomel-Lacour, préfet du Rhône, puis de là à Marseille, où il contribua à l'installation d'une commune révolutionnaire. Lors des élections du 8 février 1871 à l'Assemblée nationale, M. Cluseret obtint, en son absence, dans la Seine, 21,191 voix. L'insurrection du 18 mars le ramena à Paris. Porté aux élections communales du 26, il ne fut pas élu tout d'abord; mais après avoir été choisi comme délégué à la guerre (3 avril), il devint, lui-même le 16, membre de la Commune, pour les 1^{er} et 18^e arrondissements. Les actes du général Cluseret comme chef militaire furent le sujet de discussions passionnées : accusé d'avoir des intelligences avec Thiers, il fut révoqué et emprisonné à Mazas du 1^{er} au 24 mai. Il parvint à se soustraire aux recherches des troupes de Versailles, gagna l'Angleterre, et partit pour la Suisse, puis pour l'Amérique. Le 3^e conseil de guerre, séant à Versailles, le condamna à mort, par contumace, le 30 août 1872. Le général Cluseret ne revint en France que plusieurs années après l'amnistie. Dans l'intervalle, s'occupant surtout de peinture au pastel, et vivant même du produit de ses crayons, il avait séjourné longtemps en Orient, notamment à Constantinople, d'où il envoya, en 1830, au journal la *Commune*, dirigé par Félix Pyat, divers articles qui entraînèrent la condamnation du journal à de fortes amendes. De retour en France, M. Cluseret commença par être domicilié dans le Var. En 1857, il se fixa à Paris et entreprit la publication de ses *Mémoires*, sans négliger ses occupations artistiques. En novembre 1858, les électeurs socialistes du département du Var lui offrirent la candidature en remplacement de M. Maurel, démissionnaire. Le concours actif que lui prêta

le député, récemment élu, des Bouches-du-Rhône, Félix Pyat, fit obtenir à M. Cluseret 12,746 voix au premier tour de scrutin, le 25 novembre, contre 12,010 à M. Fouroux, radical, soutenu par M. Clémenceau, 3,135 à M. Fabre, 688 à M. H. Rochefort et 611 au général Boulanger. MM. Fouroux et l'abbé s'étant désistés, M. Cluseret fut élu, au scrutin de ballottage, le 9 décembre, par 14,901 voix (17,912 votants, 83,962 inscrits). Malgré les contestations que souleva la nationalité complexe du général Cluseret, à la fois américain, français et italien, son élection fut validée. Il parut rarement à la tribune, et vota dans la dernière session de la législature : contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1869), contre l'ajournement indéfini de la revision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lishonne restrictif de la liberté de la presse; il s'est abstenu au scrutin sur les poursuites contre le général Boulanger. On a de lui, outre ses *Mémoires*, un volume intitulé : *L'Armée et la démocratie* (1866).

COCHARD (CLAUDE-ALEXIS), député à l'Assemblée constituante de 1789, député en 1815, né à Vesoul (Haute-Saône) le 1^{er} mai 1743, mort à Vesoul, le 18 octobre 1815, avocat dans cette ville, fut élu, le 11 avril 1789, député des tiers aux États-Généraux pour le bailliage d'Amont. Il fut de la majorité de l'Assemblée constituante, et souleva, en juillet 1789, un incident qui occupa à plusieurs reprises l'Assemblée. Sur un rapport qui lui était parvenu de Vesoul, il dénonça « la trahison infernale et incroyable de M. de Mémay, conseiller au parlement de Besançon », qui, ayant invité ses paysans et ses vassaux à une fête dans son château de Quincey, près Vesoul, les avait réunis sous un tonnelle, et avait fait sauter ses convives au moyen d'une mine disposée à cet effet; trois militaires et deux bourgeois avaient péri, et plusieurs avaient été blessés. M. de Mémay avait pris la fuite, et les paysans avaient brûlé son château. L'Assemblée ordonna des poursuites. Le 29 juillet, M. de Toulangeon réclama à la tribune la suppression du parlement de Besançon qu'il accusait de trop de ménagements dans ces poursuites, et, le 1^{er} août, la province de Franche-Comté demanda avec instance la suppression de son parlement, eu offrant de faire les fonds nécessaires pour le remboursement des offices.

A l'Assemblée, Cochard parla contre l'exportation des grains, se prononça pour l'abolition des droits de main-morte, et présenta, le 13 juin 1791, un curieux rapport sur la question de savoir si le duc d'Orléans était fondé dans sa réclamation relative à la dot de la fille du régent. Il entra dans une discussion approfondie de cette question et conclut en ces termes : « L'Etat ayant disposé, pour son intérêt, c'est-à-dire pour affermir la paix entre la France et l'Espagne, de la main de mademoiselle d'Orléans, il devait se charger, en retour, de la constitution de sa dot. Le tanx de cette dot (500,000 écus d'or) ne peut paraître excessif, puisque, quarante ans auparavant, Marie-Louise d'Orléans en avait reçu une semblable pour son mariage avec Charles II, roi d'Espagne; puisqu'enfin, depuis plus de deux siècles, il était ainsi réglé entre les cours de France et d'Espagne. Cette dot ayant été promise par le plus solennel de tous les actes, et ratifiée irrévocablement par le roi devenu majeur, mademoiselle d'Orléans a pu en disposer librement, soit à titre onéreux,

soit à titre gratuit. Ayant passé la vente, en ayant stipulé le transport à prix d'argent au profit de M. son frère à des conditions qui rendent vraiment le contrat aléatoire, il n'a jamais pu être rescindé sous prétexte de lésion, à cause de la non-fixité du prix et de l'incertitude des événements. Enfin M. d'Orléans étant devenu le propriétaire au même titre qu'il aurait pu convenir à toute autre personne, il a valablement transmis ses droits à ses héritiers. Toutes ces considérations réunies ont déterminé le commissaire du roi et votre comité de liquidation à penser que la créance dont il s'agit est légitime. Tout ce que la politique et les lois peuvent fournir de moyens se réunissant en faveur de M. d'Orléans, il a le droit incontestable d'en solliciter le recouvrement, et de l'attendre avec sécurité de votre justice. » — L'Assemblée vota l'ajournement de l'affaire à la prochaine législature. Cochard, après avoir exercé les fonctions de commissaire du conseil exécutif à l'armée de Dumouriez, devint, en l'an VIII, adjoint au maire de Vesoul, et, la même année (11 germinal) fut nommé juge au tribunal de cassation. Membre de la Légion d'honneur, du 25 prairial an XII, il reçut, sous l'Empire, le titre et les fonctions de conseiller à la cour de cassation. Il fut fait officier de la Légion d'honneur le 23 août 1814, se rallia à la Restauration, et fit partie de la « Chaumière introuvable », où il fut élu, le 22 août 1815, par le collège de département de la Haute-Saône, avec 118 voix sur 205 votants et 261 inscrits. Mais il eut à peine le temps d'y siéger, et mourut le 18 octobre.

COCHELET (ADRIEN-PIERRE-BARTHÉLEMY), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Charleville (Ardennes), le 29 juin 1753, mort à Epioix (Luxembourg), le 16 août 1804, descendant d'Anastase Cochelet, docteur de Sorbonne (1551-1624), qui fut prieur du couvent de Saint-Jacques à Paris, et prêcha pour les Seize contre le parti du roi de Navarre. — Adrien-Pierre-Barthélemy Cochelet était membre du tribunal de Charleville quand il fut élu député du tiers aux États-Généraux de 1789 par cette principauté. Il siégea parmi les réformateurs, et prit part à plusieurs débats sur l'ordre judiciaire. Le 5 mars 1791, il émit son avis sur une demande d'extradition de deux ou trois particuliers formulée par l'Autriche. Le 16 juillet de la même année, il donna communication à l'Assemblée d'un certain nombre de délibérations du directoire du département des Ardennes. Après la session, Cochelet fit hommage à l'Assemblée législative, le 1^{er} avril 1792, d'un faisceau d'armes. Il était alors à la tête d'une manufacture de fusils ; il accompagna son offrande d'une lettre où il disait : « Je vous offre ce faisceau de fusils... Daignez les faire déposer dans les archives de la nation pour que dans le dépôt des lois qui assurent au peuple égalité, propriété et liberté, il existe un monument du droit imprescriptible qu'il a de veiller à sa sûreté, de résister à l'oppression ; pour qu'il se rappelle sans cesse que ce n'est que par les armes qu'il ont recouvré ses droits qu'il peut les conserver ; pour qu'il n'oublie jamais qu'armé par la nature et par la loi, il doit n'employer ses armes que pour défendre les droits de l'humanité et faire exécuter les lois. » Plus tard, Cochelet fut investi des fonctions de commissaire ordonnateur de l'armée en Belgique. En cette qualité, il écrivit de Liège, 7 février 1793, à la Convention pour dénoncer les « friponneries » de plusieurs fournisseurs, et pour annoncer que

la réunion de presque tout le pays de Liège était sur le point de s'effectuer. « Bientôt, disait-il, ce pays formera un 85^e département. » En mars, il parut lui-même à la barre de l'Assemblée, lui fit part des succès des armées républicaines en Belgique, et en même temps présenta sa justification : il se plaignit d'avoir été suspendu de ses fonctions, puis destitué par les représentants en mission parce qu'il avait délivré des ordonnances pour de trop fortes sommes. « Je l'ai fait, citoyens, dit-il, parce que l'armée manquait de fourrages, et que j'en étais responsable... Représentants, si j'ai manqué à mon devoir, c'est par trop de zèle ; je n'ai fait de faute que parce que j'ai voulu servir la chose publique avec trop d'ardeur. » Cochelet fut admis aux honneurs de la séance, et sa pétition renvoyée au comité de défense générale.

COCHELET (ADRIEN-JULES), sénateur du second Empire, né à Charleville (Ardennes), le 29 avril 1783, mort à Paris, le 7 mars 1858, entra de bonne heure dans les emplois publics. Son nom fut porté sur la liste de proposition d'auditeurs au Conseil d'Etat par le duc de Bassano, et accepté par Napoléon (1809). Peu après, il remplit une mission à Vienne auprès de l'Empereur, et fut nommé intendant de la province de Goritz (Frioul autrichien). Il devint ensuite intendant du gouvernement de Bialystock (décret du 5 juillet 1812), et, après la retraite de Russie, intendant des cercles de Liegnitz et de Luben. Il fut aussi (1813) adjoint au préfet de Bruxelles, M. de Pontécoulant. Non compris dans la nouvelle organisation du Conseil d'Etat, lors du retour des Bourbons, il administra, pendant les Cent-Jours, le département de la Meuse, comme préfet ; mais à la seconde Restauration, il dut se démettre de ces fonctions. Il voyagea pendant neuf ans en Pologne, en Russie, en Suède, en Danemark, en Hollande. A son retour, il fut nommé agent consulaire à Riga, et, successivement, consul à Saint-Louis de Maragnon (Brésil), à Tampico (Mexique), et enfin gérant du consulat général à Mexico. Envoyé à Lisbonne par le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères, M. Cochelet obtint de don Miguel les satisfactions qui lui étaient demandées pour avoir coulé bas deux bâtiments français. Il fut encore envoyé comme agent et consul général dans les principautés de Valachie et de Moldavie, puis appelé au consulat d'Egypte par le ministre Molé. Conseiller d'Etat en service extraordinaire (4 septembre 1840), M. Cochelet vit sa carrière interrompue par la révolution de février 1848. Il se rallia avec empressement au gouvernement présidentiel de L.-N. Bonaparte, et fut investi par lui de plusieurs fonctions diplomatiques. Il reentra bientôt au Conseil d'Etat et fut enfin créé sénateur, par décret impérial du 27 novembre 1857.

COCHEREL (NICOLAS-ROBERT, MARQUIS DE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né le 15 juin 1741, mort à Versailles (Seine-et-Oise), le 4 février 1826, appartenait aux armées du roi. Il était capitaine au moment de la Révolution. Le 2 avril 1789, la colonie de Saint-Domingue l'élut député du tiers aux États-Généraux. Il adopta, très modérément, il est vrai, les idées nouvelles, et opinia (contrairement au décret rendu par l'Assemblée) pour que les nègres et les maîtres libres fussent compris officiellement dans la population coloniale d'après laquelle devait être fixé le nombre des députés de

Saint-Domingue qui serait définitivement admis. (De 31, l'Assemblée avait réduit ce nombre à 6.) Des troubles graves ayant éclaté dans l'île, M. de Cocherel déclara, le 2 mars 1790, que les colonies étaient en péril et que « l'assemblée ne pouvait différer de s'occuper d'elles. » Il demanda pour les colonies la faculté de convoquer librement leurs « assemblées coloniales ». Celle de Saint-Domingue ayant chargé, dit le *Moniteur*, en qualité de commissaires, plusieurs députés des colonies à l'Assemblée nationale de présenter à la sanction du roi différents décrets par elle rendus, Cocherel se rendit, avec quelques-uns de ses collègues, auprès de Louis XVI, et lui exprima, ainsi qu'à la reine, les sentiments de « l'amour le plus pur et du respect le plus profond. » Il rentra dans l'obscurité après la session de la Constituante. Le gouvernement de la Restauration le promut au grade de maréchal de camp (23 janvier 1816.)

COCHERY (LOUIS-ADOLPHE), député au Corps législatif de 1869 à 1870, représentant en 1871, députés de 1876 à 1888, ministre et sénateur, né à Paris le 26 août 1819, fit son droit, fut reçu avocat à vingt ans, et devint secrétaire de Liouville, bâtonnier de l'ordre, fonction dans laquelle il eut pour collègues ou prédécesseurs MM. Buffet, Ernest Picard, Bussion, Allou, etc. A la révolution de 1848, il fut nommé chef du cabinet du ministre de la justice, et refusa ensuite d'importantes fonctions judiciaires ou administratives pour rentrer au palais, où il plaida de nombreuses affaires politiques, notamment pour les journaux *La Voix du peuple*, *la Réforme*, etc.

En 1868, il fonda, dans le Loiret, un journal, *l'Indépendance de Montargis*, et se présenta, comme candidat de l'opposition démocratique, aux élections du 24 mai 1869, dans la 3^e circonscription électorale du Loiret (Montargis), qui l'élut député, au 2^e tour, par 13,914 voix sur 27,353 votants et 31,830 inscrits, contre le candidat officiel, M. de Grouchy, député sortant, 13,241 voix. Il siégea au centre gauche, signa l'interpellation des 116, interpella le gouvernement (juillet 1870) au sujet de la candidature Hohenzollern au trône d'Espagne, et vota contre la déclaration de guerre à la Prusse. Le 4 septembre 1870, il fut de ceux que les députés, réunis dans la salle à manger de la présidence du Corps législatif, déléguèrent pour aller avec M. J. Grévy, porter au gouvernement provisoire installé à l'Hôtel de Ville, l'adhésion de l'Assemblée, et pour s'engager à venir délibérer en commun. Il se rendit ensuite à Orléans avec le titre de commissaire de la défense dans le Loiret, et lutta, avec une grande énergie, contre les meneurs de l'autorité militaire. Il resta à son poste après la prise de la ville par les Allemands, pour prendre soin des prisonniers et des blessés, puis s'échappa et gagna Tours, où il offrit à M. Thiers d'entamer des négociations. Il revint dans ce but à Orléans, et s'adressa au général Von der Thann, qui, irrité de ce qu'il avait pu traverser, deux fois, sans autorisation, les lignes ennemies, menaçait de lui appliquer les lois de la guerre. Il finit cependant par obtenir pour M. Thiers et pour lui un sauf-conduit pour Versailles et pour Paris. On sait l'échec de cette tentative; M. Cocherly entra quatre fois à Paris sous pavillon parlementaire, non sans courir de graves dangers : dans sa déposition à la commission d'enquête du 4 septembre, M. Thiers a rendu pleine justice au courage du député du Loiret. Retenu un instant comme

prisonnier, malgré son sauf-conduit, M. Cocherly fut enfin reconduit à Montereau et remis en liberté.

Aux élections du 8 février 1871, le département du Loiret l'élut représentant à l'Assemblée nationale, le 1^{er} sur 7, presque à l'unanimité, avec 58,247 voix, sur 59,480 votants et 100,578 inscrits. Il s'assit au centre gauche, inclinant vers la gauche républicaine, fit constamment partie de la commission du budget, dont il fut 1^{er} vice-président, et trois fois rapporteur général, présenta les rapports des projets sur les échéances du commerce, sur les indemnités pour faits de guerre, et vota : pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, contre la pétition des évêques, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le service militaire de trois ans, contre la démission de Thiers, contre le septennat, contre l'admission à titre définitif des princes d'Orléans dans l'armée, contre le ministère de Broglie, pour les lois constitutionnelles.

Élu, le 20 février 1876, député de l'arrondissement de Montargis, par 13,862 voix sur 15,090 votants et 22,071 inscrits, il fut rapporteur du budget de la guerre, et fit partie des 363. Réélu, le 14 octobre 1877, par 14,042 voix sur 19,608 votants et 23,085 inscrits, contre 5,487 voix à M. Boyenval, candidat officiel, il fut nommé rapporteur général du budget, et refusa, au nom de la commission, au gouvernement du 16 mai, le rapport du budget et l'approbation des crédits supplémentaires dépensés en l'absence des Chambres. Après la constitution du cabinet Dufaure, il demanda le vote immédiat des quatre contributions, fut appelé, en décembre 1877, au sous-secrétariat du ministère des finances, et nommé, le 1^{er} mars, directeur des postes et télégraphes, direction qui fut érigée pour lui en ministère, le 5 février 1879. Dans ce poste, qu'il a occupé dans divers cabinets jusqu'au 6 avril 1885, M. Cocherly a réalisé d'importantes améliorations : réduction des taxes postales et télégraphiques, augmentation des traitements des facteurs, organisation du service des recouvrements, des colis postaux, des abonnements, de la Caisse d'épargne, des dépêches pneumatiques dans Paris, etc. En 1878, il présida à Paris le congrès international de l'Union postale, où 33 Etats furent représentés, et assista au congrès télégraphique de Londres, où il fit adopter la taxe par mot établie par lui en France; il prit l'initiative de l'exposition internationale d'électricité qui eut à Paris un si vif succès en 1881, et présida la première conférence pour la protection des câbles sous-marins.

Son mandat législatif lui avait été renouvelé par les électeurs de Montargis, le 21 août 1881, avec 15,374 voix sur 16,292 votants et 23,563 inscrits; le 4 octobre 1885, il fut élu député du Loiret, au scrutin de liste, le 3^e sur 6, par 43,496 voix sur 83,675 votants et 102,539 inscrits. Il continua de siéger à la gauche républicaine, et de donner sa voix aux ministères qui se sont succédé au pouvoir, notamment pour l'expulsion des princes (1886). Le 5 janvier 1888, M. Cocherly a été élu sénateur du Loiret, par 473 voix sur 766 votants, contre 247 voix données à M. de la Rocherie. Dans la session de 1883, il a voté pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger). Conseiller général du Loiret pour le can-

ton de Montargis depuis le 8 octobre 1871, président du conseil général depuis 1877.

COCHERY (GEORGES-CHARLES-PAUL), fils du précédent, député de 1855 à 1889, né à Paris le 20 mars 1855, entra à l'École polytechnique, en sortit officier d'artillerie, et donna sa démission en octobre 1877, pour devenir chef de cabinet de son père d'abord sous-secrétaire d'Etat aux finances, puis ministre des postes et télégraphes. Il fut ensuite appelé aux fonctions de directeur du cabinet et du service central du même ministère, collabora aux réformes nombreuses apportées à cette époque dans ce service, fut délégué comme commissaire général français à l'Exposition internationale d'électricité de Vienne en 1883, et donna sa démission de directeur du cabinet le 30 mars 1885, malgré les instances du nouveau ministre, M. Sarrien, pour le conserver à son poste.

Conseiller général du Loiret pour le canton de Beaugard depuis 1893, il fut élu, le 4 octobre 1885, député du Loiret, le 6^e sur la liste républicaine, au second tour de scrutin, par 46,616 voix, sur 83,675 votants et 102,589 inscrits. Il a pris place à gauche, a fait partie de toutes les commissions chargées des questions postales et télégraphiques, en a été plusieurs fois nommé rapporteur, notamment lors du congrès postal de Lisbonne, de la conférence télégraphique de Berlin, etc.

Membre de la commission permanente des chemins de fer, de celle des voies navigables, de celle de l'Exposition universelle de 1889, il a été rapporteur de la proposition Jametel sur la réduction de durée de l'exercice financier, rapport qui a été, en 1886, l'objet d'une mention élogieuse dans le discours de rentrée du procureur général près la Cour des comptes. M. Cochery a soutenu de ses votes la politique républicaine modérée et progressiste, s'est prononcé notamment pour l'expulsion des princes, pour les ministères Rouvier et Tirard, et, à la fin de la législature, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligne des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger. Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1881.

COCHET (HENRI-LOUIS-JOSEPH), député à l'Assemblée législative de 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né au Cateau (Nord), le 2 mai 1748, mort à Douai (Nord), le 29 janvier 1807; adopta les principes de la Révolution, et fut administrateur du département du Nord, puis député du même département à l'Assemblée législative le 29 août 1791; il avait été élu, le 2^e sur 12, avec 580 voix (892 votants). Il siégea dans la majorité. Membre de la Convention (septembre 1792), il se prononça pour « la mort », lors du jugement de Louis XVI, et se fit peu remarquer. Il passa au Conseil des Cinq-Cents, toujours comme député du Nord, le 23 vendémiaire an IV, avec 291 voix, et présenta, dans la séance du 2 nivôse an VI, une motion relative au régime hypothécaire. Il sortit du Conseil en l'an VII, se rallia au coup d'Etat de brumaire, et fut nommé, le 7 messidor an VIII, juge au tribunal criminel de son département.

COCHIN (JACQUES-DENIS), député de 1824 à 1827, né à Paris, le 27 juillet 1757, mort à Pa-

ris, le 12 octobre 1837, était avocat et maire du 12^e arrondissement de Paris. Il fut élu, le 25 février 1824, député du 7^e arrondissement de la Seine, par 636 voix (1,118 votants) contre 421 à M. Salleron. Il siégea parmi les royalistes constitutionnels et vota avec eux. « On ne conçoit pas comment il se peut faire, lit-on dans la *Biographie des députés de la Chambre septennale*, que ce membre de la Chambre, avec toutes les qualités qui le distinguent, soit demeuré si obscur. M. Cochin mérite sa réputation d'honnête homme et de député consciencieux. »

COCHIN (JEAN-DENIS-MARIE), fils du précédent, député de 1837 à 1841, né à Paris, le 14 juillet 1789, mort à Paris, le 18 août 1841, venait de terminer ses études à la Faculté de droit lors de la Restauration en 1814. Il entra au barreau et devint, à 26 ans, avocat près la Cour de cassation; mais « accablé, dit un biographe, par des pertes douloureuses, il renonça au barreau et chercha dans une carrière moins laborieuse un aliment à l'activité de son esprit. » Nommé maire du 12^e arrondissement de Paris, où son père l'avait précédé dans les mêmes fonctions, il donna ses soins à la distribution des secours publics et à l'éducation populaire. M. Debelleyme, alors préfet de police, ayant pris l'initiative d'une souscription publique tendant à la création d'une maison de refuge pour combattre la mendicité à Paris, souscription qui produisit plus de six cent mille francs, Cochin fut membre et rapporteur du Conseil créé pour contrôler l'emploi des fonds selon l'intention présumée des souscripteurs. Il proposa d'organiser une maison dans laquelle tout mendiant valide pourrait trouver un travail facile, tout mendiant invalide un asile provisoire, et tout « mendiant vagabond » une prompt direction vers le tribunal correctionnel. Le projet fut agréé; l'ancien couvent des Cordelières, rue de Lourcine, à Paris, fut disposé pour recevoir des ateliers, des lits et un commissariat de police. Les réfugiés devaient y être employés à des travaux tels que la déchirure du papier chiffon pour les papetiers, le laminage du cuivre, la fabrication des tapis et chaussures en lisières de drap, la couture, le blanchissage, l'épluchage ou parillage du chanvre, du coton et de la soie, etc. Cet établissement fonctionna pendant quatre années, sous le commandement d'un commissaire de police directeur, assisté d'un économiste, de deux expéditionnaires, d'une directrice des ateliers de femmes et d'un portier, et avec une population de réfugiés qui varia de 150 à 300. En 1830, Cochin cessa ses fonctions de maire; mais, appelé à siéger au conseil général du département de la Seine, il décida l'administration départementale à devenir propriétaire de la maison de refuge; elle en fit l'acquisition, et le Conseil général vota une subvention annuelle de 50,000 francs pour continuer la fondation de l'établissement de refuge et de travail. Mais au bout de quelque temps, cet établissement fut détourné de sa destination primitive et vendu à l'administration des hospices pour en faire un hôpital spécial de femmes. Au point de vue pédagogique, l'intervention de Cochin, pendant son passage à la mairie du 12^e arrondissement, se manifesta par la fondation d'une « maison complète d'instruction primaire », la *maison Cochin*, comme on l'appela en vertu de l'ordonnance royale du 22 mars 1831, et qui comprenait des classes enfantines, des classes d'instruction primaire supérieure, des classes d'adul-

tos, etc. Cette maison coûtait près de 140,000 fr. de construction et de frais d'organisation et d'essai. La « maison complète » étant devenue propriété de la ville de Paris, servit de type à un certain nombre d'écoles fondées vers cette époque. Au surplus, bien des modifications, depuis lors, sont venues transformer le système de l'enseignement primaire. Les fondations dues à l'initiative de Cochin étaient à peine terminées qu'il fut élu conseiller municipal de Paris. Il devint secrétaire du conseil, et, durant l'épidémie cholérique, fut membre de la commission municipale chargée d'organiser des hôpitaux temporaires. Il fut aussi (1835) secrétaire du comité central d'instruction primaire. Le 4 novembre 1837, le 12^e arrondissement, dont il avait été maire, le nomma député par 334 voix sur 586 votants et 710 inscrits, contre 185 à M. Panis, député sortant. Il siégea parmi les conservateurs et soutint le gouvernement. Réélu le 2 mars 1839, par 422 voix (627 votants), contre M. Preschez, 198 voix, il mourut avant la fin de la législature (1841).

COCHON DE LAPPARENT (CHARLES, COMTE), député aux Etats-Généraux de 1789, membre de la Convention, ministre, député au Conseil des Anciens, membre du Sénat conservateur, né à Champdeniers (Deux-Sèvres), le 24 janvier 1750, mort à Poitiers (Vienne), le 17 juillet 1826, était fils de Charles Cochon, seigneur de Lapparent, sénéchal de Champdeniers. Il entra dans la magistrature, et était conseiller au présidial de Fontenay au moment de la Révolution. Elu, le 27 mars 1789, député suppléant du tiers-état aux Etats-Généraux par la sénéchaussée du Poitou, il fut admis à siéger, le 3 novembre 1789, en remplacement de M. Dabbaye, démissionnaire. Il prit place dans la majorité, se mêla fréquemment aux débats de l'Assemblée, sur l'organisation des districts, sur la Caisse d'Escompte, et fut rapporteur (20 février 1790) de l'affaire Brouillet, imprimeur de Toulouse persécuté par le parlement de cette ville pour ses opinions révolutionnaires; il fit partie du comité des recherches, et devint secrétaire de l'Assemblée en février 1791. Après la session, il fut élu, le 9 septembre 1791, président du tribunal criminel des Deux-Sèvres; le 7 septembre 1792, ce département l'élut membre de la Convention, le 7^e et dernier, par 189 voix sur 366 votants. Il s'assit à la Montagne, et, dans le procès de Louis XVI, vota contre l'appel et contre le sursis; il répondit au 3^e appel nominal: « J'ours; la déclaration des droits, j'y lis: la loi doit être égale pour tous. Comme juge, je dois appliquer la loi; la loi prononce la mort; je vote pour la mort. » Envoyé en mission à l'armée du Nord à la place des conventionnels livrés par Dumouriez aux Autrichiens, il défendit Valenciennes contre les Anglais, on sortit le 1^{er} août 1793 après la capitulation, et se justifia devant la Convention en jetant sur les troupes de ligne des soupçons défavorables. Il louvoya entre les partis jusqu'au 9 thermidor, entra ensuite au comité de salut public, et fut chargé (janvier 1795) d'une nouvelle mission à l'armée du Nord, qu'il suivit à la conquête de la Hollande, « Fin, remuant, fureteur, et très ambitieux, disait de lui Laréveillière-Lépeaux, dans la Convention il taxait de modérantisme les avis sages. »

Le 11 vendémiaire an IV, le département des Deux-Sèvres l'envoya, par 132 voix, au Conseil des Anciens, où il combattit les « déclamations démagogiques », qui effrayaient les industriels et les capitalistes, et fut choisi, le

14 germinal an IV, comme ministre de la police générale, en remplacement de Merlin. Dans ce poste, qu'il occupa jusqu'au 28 messidor an V, il maintint une certaine tranquillité dans Paris, et sévit à la fois contre la conspiration républicaine de Babeuf, et contre les menées monarchiques de La Villehurnois et de Brottiér. Ces derniers, en cas de succès, s'étaient promis de lui conserver son portefeuille; cette connivence involontaire le rendit suspect aux républicains, qui lui refusèrent leurs voix lorsqu'il fallut remplacer au Directoire Letourneur (de la Manche), provoquèrent sa destitution comme ministre quelques jours avant fructidor, et l'inscrivirent sur les listes de proscription dressées après la révolution du 18. Il parvint pendant 10 mois à se dérober aux recherches, mais, ayant été découvert, il fut interné à l'île d'Oléron. Le 18 brumaire lui rendit la liberté. Le 11 ventôse an VIII, il fut nommé préfet de la Vienne; membre de la Légion d'honneur (25 prairial an XII), préfet des Deux-Nèthes (10 thermidor an XIII), il fut créé chevalier de l'Empire (10 septembre 1808), membre du Sénat conservateur (29 mars 1809), comte de l'Empire (28 mai 1809), officier de la Légion d'honneur (30 juin 1811), secrétaire du Sénat (20 décembre 1812).

En décembre 1813, il fut envoyé à titre de commissaire extraordinaire dans la 20^e division militaire (Périgueux), et envoya, en avril 1814, son adhésion à la déchéance de l'Empereur. Pendant les Cent-Jours, Napoléon l'appela à la préfecture de la Seine-Inférieure (17 mai 1815). La seconde Restauration le priva de ces fonctions, et la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides l'obligea à quitter la France; il se retira à Liège, puis à Louvain, fut autorisé à rentrer en France en 1819, et termina ses jours à Poitiers, dans la retraite.

COCHON-DUVIVIER (PIERRE-JACQUES-THOMAS), député au Corps législatif de l'an VIII à 1804, né à Fressine (Deux-Sèvres), le 8 octobre 1731, mort à Rochefort (Charente-Inférieure), le 26 avril 1813, appartenait à la même famille que Cochon de Lapparent (*V. p. haut.*) Chirurgien à Rochefort, il fut élu, le 6 nivôse an VIII, par le Sénat conservateur, pour représenter le département de la Charente-Inférieure au Corps législatif, où il siégea jusqu'en 1804.

CODET (SYLVAIN), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Paris, le 8 août 1743, mort à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 22 octobre 1837, était fils d'un avocat au conseil du roi. Avocat à Rennes, puis officier municipal en 1790, il fut élu, le 2 septembre 1791, député d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée législative, le 8^e sur 10 (le procès-verbal de l'élection ne fait mention ni du chiffre des voix obtenues ni de celui des votants). Membre du comité de législation, Codet présenta, au nom de ce comité, un important rapport sur l'application de la loi des passeports. La discussion de ce rapport occupa plusieurs séances. Codet exposa que le comité avait cru devoir distinguer trois espèces de voyageurs: ceux qui, demeurant dans l'intérieur du royaume, voyagent pour leur plaisir, ceux qui voyagent pour en sortir, et les étrangers qui y entrent pour y faire un séjour momentané. « Dans la crise où nous sommes, ajoutait-il, nous avons cru devoir provoquer une attention particulière des corps administratifs sur les étrangers; car, s'il en est dont les intentions sont pures, il en est aussi beaucoup

qui sont très suspects et qui se sont montrés très disposés à trahir les lois sacrées de l'hospitalité. Il faut donc les surveiller avec la plus scrupuleuse attention : leurs qualités étant indiquées dans le passeport, cette surveillance sera plus facile ; elle les suivra partout. » Codet insista sur la partie pénale du travail du comité et sur les dispositions prises en vue de prévenir les complots des hommes « suspects et mal intentionnés. » Le rapport de Codet et son projet de décret furent approuvés, non sans avoir subi, article par article, un long et minutieux examen.

Après la session, il reprit sa place au barreau de Rennes, fut nommé (an IV) commissaire près le tribunal civil de Nantes, puis, après le 18 brumaire, juge d'appel à la cour de Rennes. Sous l'Empire, il devint (14 avril 1811) conseiller près la même cour, et fut mis à la retraite, en 1813, avec le titre de conseiller honoraire.

CODET (LOUIS-PAUL-EMILE), né à Saint-Junien (Haute-Vienne), le 20 février 1824, mort à Saint-Junien, le 7 mai 1880, manufacturier, maire de sa ville natale, fut juge de paix sous l'Empire, et devint membre du Conseil général de la Haute-Vienne, qu'il présida quelque temps. Aux élections du 8 février 1871 à l'Assemblée nationale, M. Codet, porté sur une liste républicaine, réunit, sans être élu, 16,812 voix. Il fut de nouveau candidat en 1876 à la Chambre des députés ; il adressa alors aux électeurs de l'arrondissement de Rochechouart une circulaire où il disait : « Il n'y a pas deux manières d'être républicain, comme il n'y a pas deux manières d'être honnête ; on l'est ou on ne l'est pas. Que les électeurs viennent sans crainte et sans se laisser déconcerter par une administration dont les derniers jours sont proches, car elle a trop oublié de cacher ses préférences pour les partisans des régimes déçlus, pour tous ceux qui, sous un déguisement quelconque, poursuivent le renversement de la Constitution républicaine imposée, aujourd'hui, par l'autorité de la loi, et que la grande voix de la France va bientôt consacrer d'une façon souveraine. » Au premier tour de scrutin, M. Codet obtint 2,271 voix contre 3,126 données à M. Bouillon, et 2,011 à M. Lezand. Au second tour (5 mars), il fut élu député de Rochechouart par 5,083 voix (8,843 votants, 12,883 inscrits) contre 3,683 à son seul concurrent, M. Lezand, conservateur. Il vota avec la majorité de gauche et fit partie des 363. Réélu le 14 octobre 1877, avec 5,555 voix (9,968 votants, 13,168 inscrits) contre M. Tenant, candidat officiel, 4,356, il continua de s'associer aux votes de la majorité opportuniste : pour les invalidations de plusieurs députés de la droite, pour l'élection de M. J. Grévy comme président de la République, contre l'amnistie plénière, pour l'invalidation de l'élection de Blanqui, pour l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, etc. M. Codet mourut avant la fin de la législature et fut remplacé par M. Pouliot.

CODET (JEAN), député de 1883 à 1885, fils du précédent, né à Saint-Junien (Haute-Vienne), le 24 juillet 1852, entra dans l'administration lorsque son père était député, et fut nommé sous-préfet de Saint-Yrieix (Haute-Vienne). Il se porta, comme candidat républicain modéré, le 21 août 1881, dans l'arrondissement de Rochechouart que son père avait représenté à la Chambre précédente, et fut proclamé élu par

4,838 voix (9,691 votants, 13,588 inscrits), contre M. Pouliot, député sortant, 4,757. Mais l'élection fut invalidée, et au nouveau scrutin du 29 janvier 1882, M. Jean Codet n'obtint que 5,014 voix, tandis que son concurrent, M. Pouliot, l'emportait avec 5,922 suffrages. La mort de M. Pouliot ouvrit bientôt à M. Codet les portes de la Chambre. Il le remplaça comme député de Rochechouart, le 18 février 1883, avec 5,837 voix (7,255 votants, 13,793 inscrits), et vota jusqu'à la fin de la législature, avec le parti opportuniste : contre la révision intégrale de la Constitution, pour le ministère Ferry, pour les crédits du Tonkin, pour le maintien de l'ambassade auprès du pape, contre l'élection des sénateurs par le suffrage universel, etc. Au renouvellement d'octobre 1885, M. Codet échoua avec la liste opportuniste de la Haute-Vienne, et ne réunit que 20,557 voix, tandis que le dernier élu de la liste radicale, M. Planteau, en obtenait 40,093.

COEHORN (LOUIS-EUGÈNE, BARON DE), député au Corps législatif de 1853 à 1869, né à Saint-Pierre (Bas-Rhin), le 2 mai 1801, mort au château d'Hanviller près Barr (Alsace), le 14 novembre 1881, était le fils d'un général du premier Empire, le baron Louis-Jacques de Coehorn (1771-1813) et le beau-frère de M. Renouard de Bussières (V. ce nom), député sous Louis-Philippe et sous le second Empire. Il était issu d'une famille qui compta plusieurs membres célèbres, non-seulement en France, mais en Suède et en Hollande. Propriétaire dans le Bas-Rhin, M. de Coehorn s'occupait d'agriculture lorsqu'il fut désigné comme candidat officiel du gouvernement impérial au Corps législatif, le 31 janvier 1853, dans la 4^e circonscription du Bas-Rhin. Il fut élu par 20,152 voix (20,647 votants, 25,762 inscrits), et remplaça M. Becquet qui avait dû abandonner son siège de député pour cause d'incompatibilité de fonctions. Il siégea dans la majorité dynastique, dont il ne se sépara jamais, et fut réélu successivement : le 22 juin 1857, par 20,824 voix (21,059 votants, 26,384 inscrits) et le 1^{er} juin 1863, par 23,293 voix (24,247 votants, 33,050 inscrits). M. de Coehorn était, avant 1870, maire de Saint-Pierre, et conseiller général du Bas-Rhin. Chevalier de la Légion d'honneur.

COETLOSQUET (CHARLES-YVES-CÉSAR-CYR, COMTE DU), ministre de la guerre par intérim, né à Morlaix (Finistère), le 21 juillet 1783, mort à Paris en 1836, était fils d'Etienne-François-Denys comte de Coëtlosquet, capitaine de cavalerie, et de Françoise-Nicolas-Marie Dubois Descours de la Maisonfort. Il embrassa de bonne heure la carrière des armes, et fit les campagnes d'Italie, d'Autriche et de Prusse. Capitaine en 1807, chef d'escadron au 8^e hussards en 1809, colonel en 1812, général de brigade en 1813, il avait suivi la grande armée en Russie, et il se distingua à la bataille de Monttereau, en chargeant, à la tête du 7^e chasseurs à cheval, les Wurtembergeois mitrillés par les batteries de la garde commandées par le général Digeon. La première Restauration lui donna le commandement du département de la Nièvre, et le nomma commandeur de la Légion d'honneur (1814). Sans emploi pendant les Cent Jours, il fut, après le retour de Gand, chargé d'une mission dans l'ouest, puis se rendit à Bordeaux, auprès du général Clauzel ; le 8 septembre 1815, il entra dans la garde royale comme aide-major général, passa général de division le 25 avril 1821, et directeur du per-

sonnel au ministère de la guerre, l'année suivante. M. de Damas, alors à l'armée d'Espagne, ayant été nommé ministre de la guerre le 19 octobre 1823, M. du Coëtlosquet fut chargé de l'intérim administratif de ce ministère, du 19 au 28 octobre 1823 : la signature avait été réservée à M. de Villèle, président du conseil des ministres.

Commandeur de l'ordre de Saint-Louis (1828), conseiller d'Etat (1824), grand officier de la Légion d'honneur (1826), M. du Coëtlosquet entra dans la vie privée à la révolution de 1830. Il était aussi commandeur de l'ordre grand-ducal de Hesse.

COETLOSQUET (CHARLES-PAUL, COMTE DU), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Aschaffembourg (Allemagne), le 15 novembre 1794, mort à Jérusalem, le 2 novembre 1852, était fils de Jean-Baptiste Gilles baron du Coëtlosquet, qui fut gentilhomme d'honneur du comte d'Artois, et de Charlotte-Eugénie de Lasalle. Il entra, lors de la Restauration, dans les gardes du corps de la maison du roi. En 1815, il accompagna les Bourbons jusqu'à Béthune, et ne rentra dans ses foyers qu'après le licenciement de sa compagnie. Au second retour de la famille royale, il fut nommé sous-lieutenant aux lanciers de la garde; mais il quitta bientôt l'armée pour l'administration, où il débuta comme sous-préfet de Vesoul, le 6 novembre 1815. Il passa, en la même qualité, à Lure (18 avril 1816), puis à Lunéville (21 avril 1824). Il reçut en 1828 la décoration de la Légion d'honneur et le titre de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Il donna alors sa démission de sous-préfet (17 septembre 1828). Conseiller général de la Moselle, il brigua, plus tard, les suffrages des conservateurs royalistes de ce département, lors des élections à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849. Il fut élu représentant, le 3^e sur 9, par 52,730 voix (76,540 votants, 115,444 inscrits), siégea à droite et vota avec la majorité monarchiste : pour l'expédition romaine, pour la loi du 31 mai portant restriction du suffrage universel, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, etc. Catholique fervent, il entreprit en 1852, le pèlerinage de la Terre-Sainte; mais la fièvre le surprit à Jérusalem et l'emporta après une courte maladie. M. du Coëtlosquet a laissé quelques publications empreintes du sentiment monarchique et religieux : *Vade-Mecum du chrétien, Souvenirs de voyages*, etc.

COETNEMPREN. — Voy. KERSAINT (DE).

CŒURET. — Voy. NESLE (COMTE DE).

COFFIN (FRANÇOIS-MARIE-PANTALÉON-GALATOIRE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Hesdin (Pas-de-Calais), le 27 juillet 1758, mort à Hesdin le 18 décembre 1798, fut commissaire du Directoire exécutif dans sa ville natale, et, le 24 germinal an VI, député du Pas-de-Calais au conseil des Cinq-Cents. Il en fit partie jusqu'à sa mort, survenue peu de temps après son élection, et ne prit jamais la parole dans l'assemblée.

COFFINHAL (JEAN-BAPTISTE), député au Corps législatif de 1807 à 1812, né à Raulhac (Cantal), le 1^{er} avril 1746, mort à Aurillac (Cantal), le 13 juin 1818, était de la famille du juge révolutionnaire Coffinhal, exécuté comme robespierriste après thermidor. Au moment de la Révolution, il était avocat du roi au bailliage

de Vic. Il devint officier municipal, puis commissaire près le tribunal criminel, procureur général syndic du département du Cantal, accusateur public, et commissaire du Directoire près l'administration centrale du même département. Nommé par Napoléon I^{er} procureur impérial près le tribunal civil d'Aurillac, il fut appelé, le 17 février 1807, par décision du Sénat conservateur, à représenter le Cantal au Corps législatif, où il siégea jusqu'en 1812. La Restauration le maintint dans ses fonctions de magistrat, et il mourut procureur du roi à Aurillac.

COFFYN-SPYNS (JEAN-BENJAMIN), député de 1822 à 1827, né à Dunkerque (Nord), le 30 décembre 1778, mort à une date inconnue, était négociant à Dunkerque, et membre de la Chambre de commerce; il devint, en 1826, adjoint au maire de cette ville, dont l'arrondissement électoral (le 1^{er} du département du Nord) l'avait choisi pour député, une première fois, le 13 novembre 1822, avec 223 voix (286 votants, 398 inscrits), contre 51 à M. Dequeux-Saint-Hilaire. Il siégea obscurément dans la majorité ministérielle, et fut réélu, le 25 février 1824, par 207 voix sur 266 votants et 389 inscrits contre 45 à M. Dequeux-Saint-Hilaire. On lit dans la *Biographie des députés de la chambre septennale* : « Tour à tour patriote, bonapartiste (sic), royaliste et libéral, M. Coffyn-Spyns a vu avec un visage toujours de circonstance passer les différents régimes qui se sont succédé rapidement depuis quelques années. Ses travaux législatifs ne sont pas nombreux : nommé membre de quelques commissions, il est venu deux ou trois fois, *pede claudo*, lire à la tribune des rapports d'un laconisme tel qu'un Spartiate s'en fût fait un mérite. On en peut juger par celui qu'il lut à la session dernière sur le projet de loi des tabacs, et dont les conclusions contrastent singulièrement avec la démarche qu'il fit à l'époque où le gouvernement s'en attribua le monopole exclusif. M. Coffyn-Spyns qui était alors la partie intéressée, se constituant le représentant des intérêts de la ville de Dunkerque, vint réclamer contre une mesure qui enlevait à cette ville une branche importante de son commerce et de sa prospérité. » D'après le même biographe, M. Coffyn-Spyns, aurait pendant longtemps, et sans succès, sollicité du gouvernement la recette particulière d'Hazebrouck. Il obtint, du moins, le 25 novembre 1826, la sous-préfecture de Dunkerque, et il occupa ce poste jusqu'en 1830. Chevalier de la Légion d'honneur.

COGEZ (ALEXANDRE-JOSEPH), député de 1831 à 1834, né à Thumeries (Nord), le 18 septembre 1774, mort à Thumeries, le 2 juillet 1844, était propriétaire et maire de sa ville natale. D'opinions libérales, il fut élu, le 5 juillet 1831, député du 3^e collège du Nord (Lille), par 276 voix sur 502 votants, et alla siéger dans l'opposition dynastique, avec laquelle il se prononça : contre l'ordre du jour motivé déposé par M. Ganneron et par laquelle la majorité de la Chambre exprima sa « satisfaction » au sujet de la situation extérieure, contre l'emploi par les ministres de la dénomination « inconstitutionnelle de roi de France et de sujets du roi. » Il signa le *compte rendu* de l'opposition en mai 1832, et fut du nombre des députés qui déclarèrent s'abstenir volontairement dans l'affaire du journal la *Tribune* (1833).

COIFFIER DE BREVILLE (HENRY, BARON), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Moulins (Allier), le 3 janvier 1745, mort à une date inconnue, appartenait à la même famille que Coiffier de Moret (V. p. *bas*). Il était lieutenant de vaisseau et chevalier de Saint-Louis, lorsqu'il fut élu (27 mars 1789), par la sénéchaussée de Moulins, député de la noblesse aux États-Généraux. Imbu des idées de l'ancien régime, il défendit les prérogatives de son ordre, tint pour le parti de la cour, et, refusant de suivre la majorité de l'Assemblée dans la voie où elle s'engageait, donna sa démission le 1^{er} décembre 1789.

COIFFIER DE MORET (SIMON), député de 1815 à 1816, né à Moulins (Allier) le 30 mai 1764, mort à Amiens (Somme), en 1826, suivit d'abord la carrière des armes, et était officier de dragons au moment de la Révolution. Il émigra en Allemagne pendant la Terreur, travailla à la première édition de la *Biographie moderne*, écrivit *Les Enfants des Vosges* (1799), le *Testament d'un émigré* (1800), et retourna en France sans le Consulat. Il collabora au *Publiciste* et à la *Bibliothèque des romans*, où il fit paraître le *Pèlerin*, *Le Chevalier noir*, *Ouliana ou l'enfant des bois*, etc., et publia en outre : *les Sybarites* (1802), *la Belle nièce* (1805), *Tableau historique et politique de l'année* (1806), *Roman du Nord* (1808), *Le Cheveu* (1808), *Histoire du Bourbonnais et des Bourbons qui l'ont possédé* (1814). La première Restauration le fit chevalier de Saint-Louis ; le 22 août 1815, il fut élu député par le collège de département de l'Allier, avec 92 voix sur 177 votants et 256 inscrits, siègea dans la minorité de la Chambre introuvable, fut membre d'un certain nombre de commissions, et fut nommé, la même année, recteur de l'Académie d'Amiens. Il ne fit pas partie d'autres législatures.

COIGNY (MARIE-HENRY-FRANÇOIS FRANQUETOT, DUC DE), député aux États-Généraux de 1789 et pair de France, né à Paris, le 28 mars 1737, mort à Paris, le 19 mai 1821, fut nommé gouverneur de Choisy (16 avril 1748), après la mort de son père (1702-1848) tué en duel par le prince de Combes, entra aux mousquetaires (4 octobre 1762), devint mestre de camp général des dragons (24 janvier 1764), et, brigadier de cavalerie (28 janvier 1766), fit en cette qualité la campagne de Hanovre, se battit à Hastenbeck, Muiden, Crevelt, Corback, Warbourg, fut promu maréchal de camp le 20 février 1761, premier écuyer du roi (1774), commandeur de l'ordre du Saint-Esprit (1^{er} janvier 1777), lieutenant-général (1^{er} mars 1780) et pair de France (1787). Le duc de Coigny était un des plus beaux hommes de son temps ; sa faveur auprès de Marie-Antoinette défraya un moment les caucans de la cour. Élu, le 26 mars 1789, député de la noblesse aux États-Généraux par le bailliage de Caen, il siègea au côté droit, et protesta généralement contre les décrets de l'Assemblée. Il émigra en 1792, servit dans l'armée des princes, et passa en Portugal où il devint capitaine-général de l'armée portugaise. Il se démit de ces fonctions lorsque les Bourbons rentrèrent en France (1814), fut nommé successivement pair de France (4 juin), gouverneur du château de Fontainebleau, premier écuyer du roi, gouverneur de Cambrai, gouverneur des Invalides (10 janvier 1816) et maréchal de France (3 juillet suivant). Dans le procès du maréchal Ney, le duc de Coigny avait voté

pour la mort. Il était conseiller honoraire de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

COIGNY (AUGUSTIN-LOUIS-JOSEPH-CASIMIR-GUSTAVE FRANQUETOT, DUC DE), petit-fils du précédent, pair de France, né à Paris, le 4 septembre 1788, mort à Paris, le 1^{er} mai 1865, était âgé d'environ trois ans au moment de l'émigration de son grand-père le maréchal duc de Coigny, et de ses père et mère, le marquis et la marquise de Coigny. Il fut laissé en France aux soins de son aïeule maternelle, et fit ses études dans un lycée de Paris. En 1805, il quitta le collège pour entrer dans le 9^e régiment de dragons, où il obtint bientôt le grade de maréchal des logis. En février 1807, il fut nommé sous-lieutenant au régiment de Berg-infanterie, et passa ensuite avec ce grade au 11^e régiment de chasseurs à cheval. Détaché de son corps dans le cours de la même année, il fit momentanément partie de l'ambassade de France à Constantinople. Le général Sebastiani étant parvenu à faire déclarer la guerre à la Russie par la Porte, M. de Coigny fut envoyé en mission près de Passavan-Ouglou, pacha de Vindî, puis près de Mustapha Baïractar, séraskier général de l'armée ottomane ; il n'avait encore que dix-neuf ans. Il fit, à l'armée turque, toute la campagne, et s'enferma avec elle dans la forteresse de Giurgiova, contre laquelle vinrent échouer tous les efforts des Russes. Nommé successivement lieutenant en 1808, et capitaine aide-de-camp du général Sebastiani en 1810, il fit en Espagne les campagnes de 1808, 1809, 1810 et 1811, et y fut blessé deux fois, passa de là en Russie (1812), et reçut à la bataille de Smolensk un coup de feu qui nécessita l'amputation du bras droit. A la Restauration, il était chef d'escadron et membre de la Légion d'honneur. Le 6 juillet 1814, il fut nommé colonel de cavalerie, et, le 15 mars 1815, le duc de Berry se l'attacha en qualité d'aide-de-camp. Après la mort du duc, il fut attaché au duc de Bordeaux. Le 24 juin 1821, M. de Coigny fut admis à succéder au titre de duc et à la pairie de son grand-père, décédé gouverneur des Invalides (V. p. *haut*). Il siègea dans la Chambre haute, parmi les royalistes constitutionnels, et parla à plusieurs reprises contre les propositions de lois qui lui parurent porter atteinte à la liberté. Charles X le laissa simple colonel de cavalerie. En 1830, il avait tenté auprès du vieux roi d'inutiles démarches pour obtenir la révocation des ordonnances. Le 1^{er} août, comme toute la partie ardente de la population de Paris voulait se porter en masse sur Rambouillet, le duc d'Orléans eut peur pour les jours de son cousin, et voulut lui constituer une garde de son choix. M. de Coigny fut appelé au Palais-Royal ; on lui proposa de se rendre auprès du prince déchu. « Avant d'accepter », il demanda un quart d'heure ; ce quart d'heure, il l'employa à courir chez M. le duc de Mortemart, et ce ne fut que sur une invitation écrite et signée de la main de ce chargé de pouvoirs de Charles X, que M. de Coigny se décida à se rendre à Rambouillet. Arrivé au milieu de la nuit, M. de Coigny eut une longue entrevue avec le roi déchu, qui commença par refuser les saute-gardes, observant qu'entouré encore d'une garde nombreuse, il n'avait pas besoin d'avoir de pareils moyens. Alors M. de Coigny, après avoir fait de vains efforts pour éclairer ce malheureux prince sur la triste réalité de sa position, lui offrit de l'accompagner sur tous les points de France où il croirait pouvoir lutter pour le triomphe de sa

cause, ne lui dissimulant pas toutefois que, s'il quittait le sol français, rien ne l'empêcherait de se rattacher à tout ce qui pourrait sauver son pays des horreurs de l'anarchie. Charles X lui répondit qu'il ferait bien, mais que [pour lui, n'ayant eu le temps d'organiser nulle part aucune force de résistance, il se décidait à passer en Angleterre.] » (*Biographie des hommes du jour*, par Germain Barrut et B. Saint-Elme.) M. de Coigny prêta serment au nouvel ordre de choses, non sans entourer ce serment de quelques restrictions et de quelques regrets. Devenu chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans (1837), il fut promu maréchal de camp, le 22 janvier 1843, et grand officier de la Légion d'honneur le 28 mars 1845. — Retraité comme maréchal de camp le 8 juin 1848.

COISLIN (PIERRE-LOUIS DU COMBOUST, MARQUIS DE), député de 1815 à 1819 et pair de France, né au château de Carheil, commune de Plessé (Loire-Inférieure), le 12 février 1769, mort au château de Carheil, le 9 juillet 1837, appartenait à une vieille et illustre maison de chevalerie bretonne, qui remonte à Allain du Combout (1180), et dont la terre de Coislin fut érigée en marquisat, en août 1634, et en duché-pairie en décembre 1662. Pierre-Louis de Coislin embrassa la carrière des armes; il était colonel en 1789. Il émigra en 1791, et ne rentra en France qu'à la première Restauration. Pendant les Cent Jours, il tenta de soulever la Vendée. Le 22 août 1815, il fut élu député de la Loire-Inférieure, au collège de département, par 94 voix sur 160 votants et 212 inscrits, et prit place dans la majorité de la Chambre introuvable. Promu au grade de maréchal de camp, le 7 février 1816, il fut réélu, le 4 octobre 1816, par 82 voix sur 163 votants et 204 inscrits, député de la Loire-Inférieure, et fut promu à la pairie le 23 décembre 1823. Le gouvernement de la Restauration l'appela successivement au commandement des départements de la Vienne, de la Morthe, et de la 4^e subdivision de la 13^e division militaire. Il siégea à la Chambre des pairs jusqu'à sa mort, ayant prêté serment à la monarchie de Juillet.

COISLIN (CHARLES-FRÉDÉRIC-PIERRE DU COMBOUST, VICOMTE DE), fils du précédent, représentant à l'Assemblée législative de 1849, né à Angers (Maine-et-Loire), le 15 novembre 1822, était « propriétaire » et sans antécédents politiques notables, lorsque, porté sur la liste conservatrice de la Loire-Inférieure, il fut élu, le 10^e sur 11, par 62,221 voix (148,358 inscrits), représentant à l'Assemblée législative. Il prit place à droite et vota avec les royalistes : pour l'expédition romaine, pour la loi du 31 mai sur le suffrage universel, pour la loi Falloux-Parieu sur l'instruction publique, etc. Il ne soutint pas la politique personnelle du président L.-N. Bonaparte, et rentra dans la vie privée au 2 décembre.

COL (MATHIEU), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Saint-Antoine (Puy-de-Dôme), le 21 novembre 1744, mort à Ambert (Puy-de-Dôme), le 22 août 1811, était juge au tribunal de district de cette ville et administrateur du département, lorsqu'il fut nommé député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative, le 9 septembre 1791, le 9^e sur 12, par 286 voix (387 votants). Il siégea dans la majorité et se lia avec les futurs Girondins. Cette liaison l'obligea à se tenir caché loin de Paris en 1793.

Après le coup d'Etat de brumaire, il reparut dans les emplois publics, et fut nommé (23 floréal an XI) conseiller d'arrondissement d'Ambert. Il rentra ensuite dans la magistrature comme procureur impérial à Ambert. Il fut frappé, sur son siège, d'un coup de sang, qui l'emporta rapidement.

COLAS (JEAN-ANTOINE-JACQUES), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Argenteuil (Seine-et-Oise), le 21 septembre 1758, mort à une date inconnue, était maire d'Argenteuil. Le 3 septembre 1791, il fut élu député de Seine-et-Oise à l'Assemblée législative, le 5^e sur 14, par 320 voix (550 votants). Sans paraître à la tribune, il siégea dans la majorité et vota avec elle.

COLAS (CLAUDE-FRANÇOIS), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Jouvençon (Saône-et-Loire), le 7 mars 1829, n'avait aucun antécédent politique. Colon algérien, et d'opinions républicaines, il fut élu, le 17 février 1871, représentant de Constantine à l'Assemblée nationale, le 2^e et dernier, par 3,845 voix sur 11,522 inscrits. Il prit place à l'Union républicaine et vota contre la paix, contre les prières publiques, contre l'abrogation des lois d'exil, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour la dissolution, contre la démission de Thiers au 24 mai, contre le septennat, contre la loi des maires, et contre le ministère de Broglie, etc. M. Colas donna sa démission en 1876, avant la fin de la législature.

COLAS DE COURVAL (JEAN-FRANÇOIS-HIÉROME), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Argentan (Orne), le 30 août 1765, mort le 30 janvier 1816, était fils « de Jean-François-Hiérome Colas de Courval, officier de penneterie, et de dame Léonore Letellier. » Il entra dans la magistrature, devint procureur impérial sous Napoléon 1^{er}, et, le 14 mai 1815, fut élu par 66 voix sur 94 votants, représentant de l'arrondissement d'Argentan à la Chambre des Cent-Jours. Il mourut l'année d'après.

COLAUD (CLAUDE-SYLVESTRE, COMTE), membre du Sénat conservateur et pair de France, né à Briançon (Hautes-Alpes), le 11 décembre 1754, mort à Paris le 3 décembre 1819, s'engagea, au sortir du collège, dans les dragons, passa dans les chasseurs où il devint lieutenant, et fut nommé lieutenant-colonel sur le champ de bataille de Valmy. En 1793, à la tête d'un corps d'éclaireurs, il arrêta l'armée coalisée qui venait de reprendre le camp de Famars, et couvrit la retraite de l'armée; le général Lamarque l'en félicita publiquement. Général de brigade (30 juillet 1793), il fut grièvement blessé à Hondeloot (8 septembre 1793), et la Convention déclara qu'il avait bien mérité de la patrie. A peine guéri de ses blessures, il fut envoyé à Toulou, où il rétablit l'ordre, puis à l'armée du Nord, et à celle de la Moselle, où il commanda l'avant-garde à la prise de Trèves, s'empara des redoutes de Trarbach, rejeta les Prussiens derrière la Nahe, et commença le blocus de Mayence. Nommé général de division, il refusa de remplacer Pichegru à la tête de l'armée de Paris, se battit à Siegbert de façon à mériter du Directoire un témoignage public de satisfaction, fut envoyé en Belgique (1798) pour réprimer l'insurrection qui venait d'y éclater, et après avoir battu les insurgés et pris quatorze drapeaux, fit rentrer au trésor plus de trente millions de contributions arriérées. Il rem-

plaça Bernadotte au siège de Philisbourg et contribua à la victoire d'Hoheulinden. Le 18 nivôse an IX, Bonaparte désigna comme candidat au Sénat conservateur « ce soldat qui a rendu des services essentiels dans toutes les campagnes de la guerre ». Il fut élu, le 24 pluviôse suivant, et montra dans ses votes une certaine indépendance. Nommé membre de la Légion d'honneur, le 9 vendémiaire an XII, il alla exercer un commandement en Hanovre, fut appelé, le 20 mars 1807, à la tête de la 1^{re} légion de réserve de l'intérieur, créé comte de l'empire le 26 avril 1808, et passa un moment en Hollande pour commander les troupes françaises auprès du roi Louis. En 1814, il vota la déchéance de l'empereur, fut nommé pair de France sous la Restauration (4 juin 1814), chevalier de Saint-Louis (27 juin 1814), et s'honora, en décembre 1815, en prenant chaleureusement, à la Chambre haute, la défense du maréchal Ney; il vota en outre pour la déportation du maréchal.

COLAUD-DE-LA-SALCETTE (JACQUES-BERNARDIN), député à l'Assemblée constituante de 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Briançon (Hautes-Alpes), le 22 décembre 1733, mort à Paris, le 25 décembre 1796, était parent éloigné du général Colaud (V. plus haut). Il entra dans les ordres, et devint chanoine à Die. Partisan de la Révolution, il fut élu, le 5 janvier 1789, député du clergé aux États-Généraux par la province du Dauphiné, et appuya, dans l'Assemblée, plusieurs motions tendant à l'abolition des privilèges du clergé. Il proposa de réduire à 3000 livres le revenu des bénéficiers, demanda la mise aux voix immédiate du projet sur la suppression des dîmes et sur le traitement des ministres du culte, etc., et s'empressa de prêter le serment civique. Le 9 septembre 1792, il fut élu membre de la Convention par le département de la Drôme, le 6^e sur 8, avec 233 voix (450 votants); il s'exprima ainsi lors du procès de Louis XVI : « Je prononce la détention jusqu'à la paix; mais je vote pour la mort, dans le cas où les ennemis envahiraient le territoire de la République. » Son rôle à la Convention fut d'ailleurs d'une importance secondaire. Il entra, comme ex-conventionnel, au Conseil des Cinq-Cents, le 23 vendémiaire an IV, et mourut, quelques mois après son élection, d'une attaque d'apoplexie.

COLAUD-DE-LA-SALCETTE (JOSEPH-CLAUDE-LOUIS, CHEVALIER), député au Corps législatif de 1807 à 1815, de la même famille que le précédent, né à Saint-Georges-de-Commiers (Isère), le 29 décembre 1758, mort à Saint-Georges-de-Commiers, le 4 août 1832, était conseiller au parlement de Grenoble avant la Révolution, dont il n'adopta les principes qu'avec modération. Après avoir été poursuivi en 1793, il reçut de Bonaparte, après le 18 brumaire an VIII, le titre de préfet de la Creuse, fut promu, le 25 prairial an XII, membre de la Légion d'honneur, et entra au Corps législatif impérial, par décision du Sénat conservateur, le 18 février 1807, pour y représenter le département de la Creuse. Son mandat législatif lui fut renouvelé le 6 janvier 1813. Chevalier de l'Empire, du 28 janvier 1809, il fut créé, le 26 octobre 1814, officier de la Légion d'honneur, par la Restauration.

COLBERT (EDOUARD-PIERRE-DAVID, BARON DE), pair de France, né à Paris le 18 octobre 1774, mort à Paris le 28 décembre 1853, fut en-

rôle, en 1793, dans le bataillon de Paris dit de Guillaume-Tell, fit campagne à l'armée du Haut-Rhin, passa, en 1794, au 11^e hussards, y devint maréchal-des-logis en septembre 1795, et sous-lieutenant en 1796. Il se battait en Vendée, quand Hoche le fit suspendre comme royaliste. Il s'engagea volontaire dans l'armée d'Égypte, et fut débarqué à Malte où il fut nommé commissaire des guerres. Mais il se lassa de ces fonctions administratives, entra comme capitaine au 3^e dragons (décembre 1801), puis comme capitaine adjudant-major dans les mamelucks de la garde de Bonaparte, reentra en France après la capitulation d'Alexandrie, devint aide-de-camp de Junot, et le suivit à l'armée des côtes (1803). Aide-de-camp du maréchal Berthier (1805), il fit la campagne d'Autriche, comme chef d'escadron au 15^e chasseurs, fut blessé à Austerlitz, et fait colonel du 7^e hussards sur le champ de bataille. Il se battit encore à Eylau et à Friedland, fut créé général de brigade le 2 mars 1807, baron de l'Empire le 28 mai suivant, et se distingua à Amstetten où il enfoncea un corps de uhlands, à Raab où il culbuta les hussards de Ott, à Waggram où il fut blessé de trois coups de feu à la tête et fait commandeur de la Légion d'honneur (17 juillet 1809). Il entra dans la garde impériale en qualité de colonel du 2^e régiment de lanciers (14 mars 1811), fit avec son régiment la campagne de Russie, et enleva les magasins de l'ennemi à Willicka; il rompit les bataillons russes à Bautzen, ce qui lui valut le grade de général de division (25 novembre 1813), suivit la campagne de France (1814), se battit à Montmirail, à Champaubert, à Nangis, et ne déposa les armes qu'après l'abdication de l'empereur. La Restauration le laissa à la tête de son régiment de lanciers, et le nomma chevalier de Saint-Louis, le 24 août 1814. Pendant les Cent-Jours, le général de Colbert suivit Napoléon jusqu'à Waterloo, où il fut blessé, puis se retira derrière la Loire. Louis XVIII le rappela cependant en activité, comme inspecteur général de cavalerie (1816). Le gouvernement de Louis-Philippe le nomma pair de France, le 11 octobre 1832, et grand croix de la Légion d'honneur, le 30 mai 1837. M. de Colbert était après de Louis-Philippe lors de l'attentat de Fieschi (23 juillet 1835) et fut blessé. Il fut mis à la retraite d'office, comme général de division, le 30 mai 1848.

COLBERT-CHABANNAIS (ALEXANDRE-LOUIS-GILBERT, MARQUIS DE), pair de France, né à Paris, le 27 mars 1781, mort à Paris le 30 novembre 1857, se rattachait à l'illustre famille des Colbert. « Propriétaire », sans antécédents politiques, il avait le titre de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, lorsqu'il fut compris, le 5 novembre 1827, sur la liste des 76 nouveaux pairs. Les biographies du temps sont presque muettes sur son compte. Une d'elles, après avoir cité cette phrase de Walter-Scott : « Quoi ! c'est là le seul rejeton de cette noble et antique famille ! » se borne à ajouter les réflexions suivantes : « L'un des soixante-seize; il nous a été impossible de nous procurer d'autres renseignements. Espérons que M. de Villèle s'est trompé en le regardant comme un des siens. » M. de Colbert-Chabannais soutint de ses votes le gouvernement de Charles X, et quitta la Chambre haute après la révolution de juillet.

COLBERT-CHABANNAIS (NAPOLÉON-JOSEPH, MARQUIS DE), fils du précédent, député